



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-02-10-R-0074

commune(s) :

objet : **Création de sous-régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé pour les familles et les jeunes majeurs**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

n° provisoire 621

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-29-R-0454 du 29 décembre 2014 instituant une régie d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé pour les familles et les jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-30-R-061 du 30 décembre 2014 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2015 ;

arrête

Article 1er - Il est institué une sous-régie d'avances auprès de chaque Maison du Rhône (MDR) principale de la Métropole de Lyon sous contrôle de la régie d'avances - Chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2 - Ces sous-régies sont installées :

- Bron MDR de Bron 4, rue Paul Pic 69500 Bron,
- Caluire et Cuire MDR de Caluire et Cuire - Immeuble le Victoria 71 et 73, rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire,
- Décines Charpieu MDR de Décines 5, place François Mitterand 69150 Décines,
- Écully MDR d'Écully 10 , Chemin Jean Marie Vianney 69130 Ecully,
- Givors MDR de Givors 8, passage Bonnefond (ZAC du Garon) 69700 Givors,
- Irigny MDR d'Irigny 8, rue du 8 mai 1945 69540 Irigny,
- Limonest MDR de Limonest 47, place Décurel 69760 Limonest,
- Lyon 1er MDR du 1er arrondissement de Lyon 18, rue Neyret 69001 Lyon,
- Lyon 2° MDR du 2° arrondissement de Lyon 9 b, rue Ste-Hélène 69002 Lyon,
- Lyon 3° MDR du 3° arrondissement de Lyon 149, rue Pierre Corneille 69003 Lyon,
- Lyon 4° – MDR du 4° arrondissement de Lyon 51, rue Deleuvre 69004 Lyon,
- Lyon 5° – MDR du 5° arrondissement de Lyon 5 et 5 bis rue Cléberg 69005 Lyon,
- Lyon 6° MDR du 6° arrondissement de Lyon 52, avenue Maréchal Foch 69006 Lyon,
- Lyon 7° nord MDR du 7° arrondissement de Lyon 36 rue de La Madeleine 69007 Lyon,
- Lyon 7° sud MDR du 7° arrondissement de Lyon 45, rue Félix Brun 69007 Lyon,
- Lyon 8° ouest MDR du 8° arrondissement de Lyon 60, boulevard Jean XXIII 69008 Lyon,
- Lyon 8° est MDR du 8° arrondissement de Lyon 1, place Latarget 69008 Lyon,
- Lyon 9° MDR du 9° arrondissement de Lyon 15, rue Bourgogne 69009 Lyon,
- Meyzieu MDR de Meyzieu 24, avenue Lucien Buisson 69330 Meyzieu,
- Neuville sur Saône MDR de Neuville sur Saône 2, avenue Marie-Thérèse Prost 69250 Neuville sur Saône
- Oullins MDR d'Oullins 17, rue Tupin 69600 Oullins,
- Rillieux la Pape MDR de Rillieux la Pape 22, avenue Général Leclerc 69140 Rillieux la Pape,
- Saint Fons MDR de Saint Fons 5, rue du Bourrelier 69190 St Fons,
- Saint Genis Laval MDR de Saint Genis Laval -102 b, avenue Georges Clémenceau 69230 Saint Genis Laval,
- Saint Priest MDR de Saint Priest 21, rue Maréchal Leclerc 69800 St Priest,
- Sainte Foy lès Lyon - MDR de Sainte Foy lès Lyon 4, chemin de Montray 69110 Sainte Foy lès Lyon,
- Tassin la Demi Lune MDR de Tassin la Demi Lune 119-121, avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin la Demi Lune,
- Vaulx en Velin MDR de Vaulx en Velin 23, rue Condorcet Ilot A 69120 Vaulx en Velin,
- Vénissieux sud MDR de Vénissieux 2, bis avenue Marcel Cachin 69200 Venissieux,
- Vénissieux nord MDR de Vénissieux 3 bis, place Grand Clément 69200 Venissieux,
- Villeurbanne sud MDR de Villeurbanne 30, rue de la Baisse 69100 Villeurbanne,
- Villeurbanne centre MDR de Villeurbanne 74, cours Emile Zola 69100 Villeurbanne,
- Villeurbanne nord MDR de Villeurbanne 64, avenue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne.

Article 3 - Les sous-régies fonctionnent du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - Les mandataires sous-régisseurs reçoivent les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) et les remettent aux bénéficiaires des aides financières, au titre de l'aide à l'enfance, au fur et à mesure des besoins.

Article 5 - Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur les pièces justificatives des remises de CAP au minimum une fois par mois.

Article 6 - Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Article 7 - Le Directeur général et le comptable public, responsable du Centre des finances publiques de Lyon Métropole, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 10 février 2015

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 10 février 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2015.